

Exercice 1999 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Occupations - Locations

- 2, Chemin de la Grange Marguet : Autorisation de passage au profit de M. KENNEL moyennant une redevance annuelle de 200 F (30,49 €) (convention du 3 septembre 1999).

- 1 rue Viancin : Modifications des horaires d'occupation par l'Association ALMA DEL FLAMENCO et des modalités de révision de la redevance annuelle d'occupation (remplacement de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains par l'indice INSEE du coût de la construction). Avenant du 1^{er} octobre 1999 à la convention du 8 décembre 1993.

- 12 rue Pergaud : Mise à disposition de locaux au profit de l'Association SPORTING CLUB CLEMENCEAU moyennant une redevance annuelle de 1 920 F (292,70 €) correspondant à une participation au loyer et aux charges (convention du 4 octobre 1999).

- 29 B avenue de Montrapon : Avenant n° 1 du 18 octobre 1999 à la convention du 13 décembre 1991 au profit du CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR (au titre des Scouts de France de Montrapon). Modifications des modalités de révision de la redevance annuelle d'occupation (remplacement de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains par l'indice INSEE du coût de la construction) et partage des locaux avec les Guides de France.

- Galerie Associative 5 B rue Berlioz : Mise à disposition d'une salle de réunion au profit de l'Association Promotion des Réseaux d'Echanges et de Savoirs (APRES) moyennant une redevance mensuelle de 160 F (24,39 €) (convention du 13/09/1999).

- Convention entre la Ville de Besançon et l'Association Shaolin Mon Karate-Do pour l'utilisation d'un local municipal à la MPT Montrapon, à titre gracieux, pour exercer ses activités du 27 septembre 1999 au 30 juin 2000.

- Convention entre la Ville de Besançon et l'Association La Croix d'Or pour l'utilisation de la salle de l'atelier à la MPT Montrapon, à titre gracieux, pour exercer ses activités du 27 septembre 1999 au 30 juin 2000.

- Convention entre la Ville de Besançon et le Sporting Club des Clairs-Soleils pour l'utilisation de la grande salle du Centre d'Animation des Clairs-Soleils, à titre gracieux, pour pratiquer l'activité gymnastique du 13 septembre 1999 au 30 juin 2000.

- Convention entre la Ville de Besançon et l'Association Satellite pour l'utilisation d'un local municipal, salle Fribourg, à titre gracieux, pour permettre l'exercice de la boxe française, la boxe anglaise et le kik boxing, du 13 septembre 1999 au 30 juin 2000.

- Convention entre la Ville de Besançon et l'ADAPEI «Foyer Marceau» pour l'utilisation d'un local municipal, salle Fribourg, à titre gracieux, pour exercer les activités de son atelier musical du 13 septembre 1999 au 30 juin 2000.

- Convention entre la Ville de Besançon et le CHS de Novillars pour l'utilisation d'un local municipal - salle Fribourg, à titre gracieux, pour permettre l'exercice de gymnastique du 13 septembre 1999 au 30 juin 2000.

- Convention entre la Ville de Besançon et l'Association Den Kung Fu pour l'utilisation d'un local municipal - salle Fribourg, à titre gracieux, pour permettre l'exercice des arts martiaux du 13 septembre 1999 au 30 juin 2000 (avenant modifiant les jours et horaires).

- Convention entre la Ville de Besançon et l'Association Art Martial Center pour l'utilisation d'un local municipal - salle Fribourg, à titre gracieux, pour exercer la boxe française, la boxe anglaise et le kik boxing du 13 septembre 1999 au 30 juin 2000.

- Convention entre la Ville de Besançon et l'Association Sportive des Municipaux Bisontins pour l'utilisation d'un local municipal - salle Fribourg, à titre gracieux, pour exercer le yoga du 13 septembre 1999 au 30 juin 2000.

- Convention passée le 25 juin avec l'Association Art Libre Comtois pour l'utilisation de l'école primaire Helvétie - salle de poterie du 1^{er} juillet au 2 septembre 1999 le mardi de 17 h 15 à 21 h.

- Convention passée le 27 août 1999 avec l'Association Art Libre Comtois pour l'utilisation de l'école primaire Helvétie - salle de poterie du 3 septembre 1999 au 30 juin 2000 mardi, jeudi de 17 h 15 à 21 h pour des cours de poterie et d'arts plastiques.

- Convention passée le 27 août 1999 avec l'Association Martial Arts Center pour l'utilisation de l'Ecole Bourgogne (préau) du 2 septembre 1999 au 30 juin 2000 mardi, jeudi et vendredi de 19 h à 21 h pour des cours d'arts martiaux.

- Convention passée le 27 août 1999 avec l'Association Tai Ji Quan pour l'utilisation de l'école maternelle des Sapins (salle de jeux) du 7 septembre 1999 au 30 juin 2000 mardi de 20 h 15 à 21 h 45 pour des cours de tai ji quan.

- Convention passée le 17 septembre 1999 avec l'Association Den Kung Fu pour l'utilisation de l'école primaire Champagne (préau Champagne 2) du 20 septembre 1999 au 30 juin 2000 lundi, mercredi, vendredi de 18 h à 21 h pour des cours de kung fu.

- Convention passée le 17 septembre 1999 avec le Conservatoire National de Région pour l'utilisation de l'école maternelle Champrond (salle de jeux) du 22 septembre 1999 au 21 juin 2000 le mercredi de 9 h à 11 h 30 pour des cours de musique.

- Convention passée le 27 septembre 1999 avec l'Association Atelier Musical de St-Ferjeux, Rosemont, Butte pour l'utilisation de l'école maternelle des Vieilles Perrières (salle de garderie) du 29 septembre 1999 au 18 décembre 1999 pour des cours de solfège le mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h.

II - Finances

1) Signature d'un contrat de prêt de refinancement

Par délibération du 10 mai 1999, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à rembourser par anticipation deux contrats de prêt du Budget Assainissement au taux fixe de 7,15 % et 7,50 % moyennant le paiement d'indemnités forfaitaires (contrats n° 94015 - 94016).

Une demande de réaménagement a été faite auprès du Crédit Agricole, le prêteur. Les conditions proposées par cette banque ne correspondaient pas aux attentes de la Ville.

Les remboursements anticipés ont eu lieu aux dates d'échéance des prêts selon les modalités indiquées dans la délibération du 10 mai 1999 et une consultation a été lancée pour le refinancement. Après examen des propositions, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition du Crédit Agricole de Franche-Comté selon les conditions suivantes :

- Montant : 11 000 000 F
- Taux : fixe 4,49 %
- Durée : 10 ans
- Echéances : constantes et trimestrielles
- Versement des fonds : 04/10/1999.

Ce refinancement permet de réaliser sur la durée résiduelle un gain budgétaire de 536 KF et actualisé de 418 KF soit 2,7 % de gains actualisés par rapport à l'annuité initiale.

2) *Signature d'un contrat de prêt pour le financement d'un site d'accueil pour la Société SNDR (Société Nouvelle de Défroissage et Repassage)*

Par délibération du 20 septembre 1999, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à mobiliser un emprunt pour financer le site d'accueil de cette entreprise.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition du Crédit Agricole de Franche-Comté selon les conditions suivantes :

- Montant : 6 250 000 F
- Durée : 12 ans
- Taux : fixe 4,59 %
- Echéances : constantes et trimestrielles
- Versement des fonds : le 9/11/1999

3) *Signature d'un contrat de couverture du risque de taux*

L'encours de dette de la Ville de Besançon comprend quelques prêts à taux fixe supérieurs à 6 % remboursables par anticipation moyennant le paiement de pénalités actuarielles.

Afin de limiter les frais financiers de ces lignes à taux fixe élevé, la Ville a prévu, dans sa délibération du 14 décembre 1998 de recourir aux produits dérivés «dits de couverture».

Un swap de variabilisation a été conclu avec CDC Marchés pour transformer le contrat de prêt n° 95003 au taux fixe de 6,50 % en Euribor 12 mois préfixé sur une durée de 5 ans. A la date de réalisation du contrat de swap, une estimation de l'indemnité actuarielle a été faite par le prêteur initial : elle s'élevait à 1 278 015,50 F pour un capital restant dû de 12 926 980,06 F et une durée résiduelle de 9 ans après paiement de l'échéance du 1^{er} avril 2000.

Les caractéristiques de ce swap sont les suivantes :

Date réalisation SWAP	Période de couverture	Notionnel couvert	Taux fixe reçu de la banque couverture	Taux versé à la banque de
12/10/1999	01/04/2000 au 01/04/2001 01/04/2001 au 01/04/2002 01/04/2002 au 01/04/2003 01/04/2003 au 01/04/2004 01/04/2004 au 01/04/2005	12 MF 11 MF 10 MF 9 MF 8 MF	5,22 %	Euribor 12 mois

Fonctionnement du SWAP :

Pendant 5 ans, un différentiel sera échangé chaque année entre la Ville et la banque de couverture.



Contrat initial : durée résiduelle 9 ans

SWAP : durée 5 ans

BILAN PREVISIONNEL COUT AVANTAGE

A chaque échéance :

*** sur le contrat initial**

la Ville paie 6,50 %

*** sur le swap**

la Ville paie Euribor 12 mois

la Ville reçoit 5,22 %

Au total la Ville paie Euribor 12 mois + 1,28 %

Par exemple, à la date de conclusion du contrat de swap, l'Euribor 12 mois valait 3,58 %. Le coût total s'établit donc à 4,86 % soit un gain de 1,64 % par rapport au taux initial.

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de six banques et nous avons obtenu quatre cotations.

	CDC Marchés	Crédit Agricole/ Indosuez	Société Générale	Crédit Lyonnais
Cotisations du taux fixe versé par la banque de couverture à la Ville de Besançon	5,22 %	5,21 %	5,155 %	5,14 %
Base calcul des intérêts	30/360	30/360	exact/360	exact/360

III - Marchés

* Marché passé avec la Société MB 2, 14 rue du Valset - 25220 Chalezeule pour la fourniture et l'installation de mobilier administratif au Service Ressources Humaines de la Ville de Besançon (montant du marché : 487 329,61 F TTC)

* Marché passé avec l'Entreprise VERDET 2, rue des Aubépines - 25021 Besançon Cedex pour le remplacement du bardage de la MPT des Clairs-Soleils (montant du marché : 148 589,21 F TTC)

* Marché passé avec l'Entreprise MOUNIE 52, chemin de Vieilley - 25000 Besançon pour le remplacement de blocs-portes à la Crèche Bersot (montant du marché : 57 112,79 F TTC)

* Marché passé avec l'Entreprise SDP 2, 1 route de Château Gontier - 53290 Grez en Bouere pour la fourniture et la pose de Plans de Sécurité Incendie dans les établissements municipaux recevant du public (montant du marché : Minimum : 50 000 F TTC - Maximum : 200 000 F TTC).

IV - Conventions

- Convention passée avec l'Association Muse en Danse pour une mission de sensibilisation à la Danse Renaissance et Baroque, dans le cadre de l'enseignement développé au sein du Conservatoire National de Région, Département Chant, Danse et Musique Ancienne.

- Contrats de mise à disposition du Festival International de Musique de Besançon et de Franche-Comté de l'Orchestre de Besançon, pour le concert d'inauguration de la nouvelle salle de concert de Micropolis et les épreuves du concours de jeunes chefs d'orchestre.

V - Actions en justice

- Affaire «SMCI Agence de Franche- Comté» : Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par la SMCI Agence de Franche-Comté, tendant à l'annulation d'un arrêté de refus de permis de construire délivré pour une construction neuve 24, rue de la Rotonde le 3 mai 1999.

- Affaire «ZAC Marché/Beaux-Arts - Permis de démolir du Marché Couvert» : Défense des intérêts de la Ville suite à l'appel interjeté devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy par le Comité de la Boucle et tendant à l'annulation de l'ordonnance du Tribunal Administratif du 11 février 1999 rejetant ses demandes tendant à la suspension provisoire et au sursis à exécution de l'arrêté du 4 novembre 1998 accordant à la SEDD un permis de démolir autorisant le démontage du Marché Couvert sis 7, rue Jean Petit.

- Affaire «Saut du Doubs Bateaux Mouches et PROMOTRAIN» : Défense des intérêts de la Ville suite aux requêtes déposées devant le Tribunal Administratif par l'EURL Saut du Doubs Bateaux Mouches et la SA PROMOTRAIN, tendant à l'annulation de divers arrêtés et décisions réglementant la circulation en centre-ville.

- Défense devant le Tribunal Correctionnel de quatre agents de la Police Municipale (GOLLIARD, BONOLIS, MONNET et PICARD), victimes d'agressions verbales pendant leur service.

- Affaire KAABOUCHE : Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel suite à la dégradation d'une armoire électrique, rue de Cologne, le 6 août 1999.

VI - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 5 740,46 F à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

- Versement d'une somme de 14 472 F à Me DE LA VARDE, Avocat au Conseil d'Etat, à titre d'honoraires (Affaire ROUSSEY).

- Versement d'une somme de 11 215,80 F à la Société SVP au titre du 3^{ème} trimestre 1999 (consultations juridiques par téléphone).

- Versement d'une somme de 36 851 F à la SCP DUFAY-SUISSA, à titre d'honoraires pour le 3^{ème} trimestre 1999 et droits CNBF.

- Versement d'une somme de 802,53 F à l'étude de Me CARTIER, Huissier de Justice, pour frais d'actes relatifs à un congé commercial.

L'Assemblée Communale a pris acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.

